



**Convention de mise à disposition d'équipements municipaux  
au profit de l'association « Les Grandes Traversées »  
dans le cadre du festival « Les Grandes Traversées Edition 2009 »**

**ENTRE**

**La VILLE DE Royan,**

**représentée par son Député-Maire, Didier QUENTIN**, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2009, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Député-Maire, rendue exécutoire le 1<sup>er</sup> avril 2009 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

lui-même représenté par son Premier Adjoint en vertu de l'arrêté ASG n° 09.0283 en date du 1er Avril 2009, rendu exécutoire le 2 Avril 2009, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

**d'une part,**

**ET**

**L'association « LES GRANDES TRAVERSEES »,**

domiciliée au 15 rue Francis Garnier 33000 Bordeaux, déclarée en Sous Préfecture de Bordeaux le 15 février 2002 sous le numéro 2927300, modifiée le 22 avril 2008 sous le numéro W332006239, code APE 923 A, **représentée par son Président Monsieur Eric BERNARD,**

**D'autre part,**

**IL EST ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Il est mis à la disposition de l'Association « Les Grandes Traversées » les équipements municipaux suivants :

- **le gymnase PELLETAN,**
- **la salle LANDRY,**
- **le PALAIS DES CONGRES,**
- **la piscine de FONCILLON et son parking**
- **le Garden –Tennis Club**

Ces mises à disposition ont pour objet l'organisation de manifestations de petite ampleur (10 à 15 personnes) dans le cadre du Festival « Les Grandes Traversées Edition 2009 ».

## ARTICLE 2

Les mises à disposition des équipements municipaux désignés à l'article 1 sont gratuites.

Ces locaux seront utilisés par l'Association « Les Grandes Traversées » pendant la période comprise entre :

- Le **LUNDI 29 JUIN 2009** et le **LUNDI 6 JUILLET 2009** inclus

## ARTICLE 3

L'Association « Les Grandes Traversées » devra s'assurer contre tous les risques propres au locataire, et ce, auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifier à la Ville au moment de l'entrée dans les lieux.

## ARTICLE 4

Les équipements municipaux mis à la disposition sont en bon état d'entretien, l'Association « Les Grandes Traversées » s'engage à les tenir et, à les rendre, en parfait état d'entretien et de propreté.

Fait à ROYAN, le 29 Juin 2009

Eric BERNARD  
Président de l'Association  
« Les Grandes Traversées »



Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Henri Le Gueut

les grandes traversées  
15 Rue Francis Garnier - 33300 Bordeaux  
Tél. 05 56 96 07 25 - Fax 05 56 24 29 37  
e.mail : festival@lesgrandestraversees.com